

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 11/05/2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Affaire suivie par : Audrey BILE
audrey.bile@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 40 - Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf. : AB/TF/UD47/SEI/2018/71
Références à rappeler : N° S31C : 052-6764

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

ARGECO Développement

Siège social :
855 rue René Descartes
13100 AIX EN PROVENCE

Site concerné :
Carrière du Brétou
Lieux-dit « Plane des Moulières », « Impasse Moulière »,
« A Payrard », « Tuc Rouge » et « Aux Moulières »
47500 FUMEL

OBJET : Demande d'autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière existante d'argile actuellement exploitée sur la commune de Fumel.

RÉFÉRENCES : - Dossier de demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière du « Brétou » à Fumel déposé le 22 février 2017 et complété le 02 août 2017.
- Rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 novembre au 20 décembre 2017.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

à

MADAME LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

La société ARGECO Développement a déposé un dossier de demande de renouvellement de 30 années et d'extension de la carrière et de ses installations annexes situées sur la commune de FUMEL (47500).

Le site relève du régime d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées. La société est actuellement autorisée sur le site de Fumel par arrêté préfectoral à exploiter une carrière, une installation de traitement et une installation de combustion pour une durée de 20 ans (fin de l'autorisation prévue pour 2024).

Le dossier a été déposé en préfecture le 22 février 2017, par conséquent la procédure d'instruction qui s'applique est celle antérieure à la modification du code de l'environnement, entrée en vigueur le 01 mars 2017.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DEMANDEUR ET DU PROJET

1.1. Présentation du demandeur :

La société **ARGECO Développement**, dont la forme juridique est une société en nom collectif (N°SIREN 461 469 829), est une filiale du groupe COLAS Midi Méditerranée. Son siège social est situé au 855 rue René Descartes à Aix-en-Provence (13 100). Le signataire de la demande est M. Christophe Calvet, chef d'agence.

La carrière du brétou existe depuis plus d'un siècle. La société **ARGECO Développement** exploite la carrière du Brétou depuis l'année 2005. Son effectif actuel est de 13 personnes.

Les installations de Fumel sont réglementées par les actes administratifs suivants :

- l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 autorisant la société DEMETER à exploiter une carrière, une installation de traitement et une installation de combustion pour une durée de 20 ans
- l'arrêté préfectoral du 09 mars 2005 transférant l'autorisation initiale à la société ARGECO Développement
- les arrêtés préfectoraux complémentaires du 26 juin 2009 et du 5 avril 2011 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 (rejets d'eau, garanties financières, phasage d'exploitation).

1.2. Présentation du projet :

La société possède également sur les terrains de l'autorisation actuelle une installation de traitement permettant la transformation des argiles extraites en métakaolin, matériaux utilisés pour la fabrication de béton et comme liant routier.

L'objet de la demande est de renouveler l'autorisation actuelle et d'étendre l'extraction. En effet le procédé de fabrication actuel du métakaolin permet la valorisation des terrils voisins de la carrière et composés d'anciens stériles d'exploitation (mélange de sables et d'argiles).

Les caractéristiques de la demande de renouvellement-extension de la carrière sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Superficie du périmètre : | 32ha 77a 70ca (dont 14ha 32a 77ca d'extension) |
| Superficie exploitée : | 14ha 71a 76ca |
| Nature du gisement : | Kaolin |
| Volume du gisement : | 3,1 millions de m ³ (dont 50 % de stériles destinés à la remise en état du site) |
| Hauteur maximale de front d'exploitation : | 10 mètres |
| Côte minimale d'extraction : | 110 mNGF |
| Durée d'exploitation : | 30 ans |
| Production moyenne annuelle : | 50 000 t /an |
| Production maximale annuelle : | 190 00 t/an |

Les installations annexes à la carrière sont une installation de broyage-concassage, une installation de combustion et deux stations de transit (stockage de produits minéraux et pulvérulents).

1.3. Présentation de l'extraction et du process de fabrication du métakaolin

Le métakaolin est fabriqué à partir de l'argile extraite sur site. Le gisement de la carrière présente des te-neurs en argile et sable variables ce qui a pour conséquence l'ouverture simultanée de plusieurs fronts de taille afin d'homogénéiser l'approvisionnement en matériaux bruts.

L'extraction se fait par à la fois sur le gisement naturel mais aussi sur les terrils constitués d'anciens sté-riles, vestiges des exploitations passés. L'extraction se fait par banquettes de 10 mètres de haut sur 10 mètres de large, uniquement à la pelle mécanique. L'utilisation d'explosif n'est pas nécessaire.

L'extraction génère une quantité importante de stériles (jusqu'à 50%), ceux-ci sont utilisés pour le réamé-nagement du site (remblaiement du canyon central).

Le produit extrait est ensuite stocké puis mélangé afin d'obtenir un produit homogène en couleur et en ar-gile.

Le produit est ensuite broyé, séché puis trié et envoyé vers l'unité de calcination. Le procédé de calcina-tion consiste à préchauffer le matériau puis le soumettre à une température proche de 750°C grâce à un brûleur. Le produit cuit est appelé « métakaolin ».

Après mélange avec différents produits (fillers calcaires, anhydrite, chaux, ciment dans des proportions variables en fonction des applications) le métakapolin est destiné à être commercialisé en tant que liants routiers ou applications béton. Le produit est expédié par voie routière.

1.4. Horaires de fonctionnement

La carrière (extraction) est en fonctionnement du lundi au vendredi suivant les horaires suivants : 8H-12H et 13H30-18H. Exceptionnellement l'activité d'extraction est susceptible de fonctionner du lundi au samedi sur la plage horaire 7H-22H.

L'installation de traitement est susceptible de fonctionner du lundi au samedi 24 heures sur 24.

La carrière et l'installation de traitement ne fonctionnent pas le dimanche ou les jours fériés.

1.5. Motivations du projet :

Dans son dossier, le demandeur présente les motivations principales de son projet qui sont reprises ci-dessous. La demande de renouvellement est motivée par :

- l'existence de la carrière actuelle autorisée jusqu'en mai 2024 ;
- la présence d'un gisement géologique d'argiles kaoliniques et la présence sur place d'anciens dépôts de stériles argileux, aujourd'hui valorisables grâce au développement technologique du site ;
- l'existence sur ce site d'une installation de préparation des matériaux moderne et fonctionnelle pour la transformation en métakaolin ;
- la continuité de l'exploitation du site, permettant ainsi une remise en état cohérente et coordon-née à l'exploitation ;
- l'activité de la carrière du Brétou depuis plus d'un siècle, faisant partie du patrimoine industriel lo-cal ;
- la demande nationale et internationale en métakaolin ;
- la proximité d'axes routiers permettant l'évacuation des matériaux.

1.6. Localisation du projet :

La carrière est localisée aux lieux-dits « Plaine des Moulières », « Impasse Moulière », « A Payrard », « Tuc Rouge » et « Aux Moulières » au Nord de la commune de FUMEL :



Les parcelles concernées par l'emprise carrière sont :

| Commune | Lieu-dit | Section | Numéro des parcelles | Situation administrative | Superficie concernée par l'emprise carrière (m ²) |
|----------------------------|----------------------|---------|----------------------|--------------------------|---|
| Fumel | Plaine des Moulières | ZE | 937 | Renouvellement | 2 155 |
| | Impasse Moulières | ZE | 118 | Renouvellement | 11 010 |
| | A Payrard | ZE | 1506 | Renouvellement | 17 353 |
| | Tuc Rouge | ZE | 398 | Renouvellement | 154 035 |
| | Aux Moulières | ZE | 132 | Extension | 90 602 |
| | | ZE | 133 | Extension | 39 020 |
| | | ZE | 2212 | Extension | 1 163 |
| | | ZE | 2215 | Extension | 11 316 |
| | | ZE | 2216 | Extension | 1 116 |
| Superficie totale : | | | | | 32ha 77a 70ca |

1.7. Installations classées et régime administratif

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Désignation de l'activité | Niveau d'activité | Régime (*) |
|----------|--|--|------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrières | Superficie totale : 32 ha 77 a 70 ca Superficie exploitable : 14 ha 70 a 00 ca Production moyenne : 50 000 tonnes/an Production maximale : 190 000 tonnes/an Production totale : 1 500 000 tonnes | A |
| 2515-1a | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 550 kW | Puissance installée concourant au fonctionnement des installations : 800 kW | A |
| 2910-A-2 | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW | Installation fonctionnant au gaz naturel d'une puissance thermique nominale de 7 MW | DC |
| 2517-3 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² | Aire de stockage de produits minéraux : 5 500 m ² | D |
| 2516-2 | Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. La capacité de transit étant : | Volume total de stockage : 4700 m ³ | NC |

| Rubrique | Désignation de l'activité | Niveau d'activité | Régime (*) |
|----------|---|-------------------|------------|
| | 2. Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³ | | |

(*) : A : Autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : soumis au contrôle périodique

Le site est également concerné par une demande d'autorisation de défrichement.

1.8. Phasage- garanties financières

Le plan de phasage est présenté en annexe du projet d'arrêté. La particularité de ce plan de phasage est l'ouverture simultanée de plusieurs fronts de taille afin de garantir une certaine homogénéité du matériau à l'entrée de l'installation de calcination.

Conformément l'arrêté ministériel du 9 février 2004 (relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées), l'exploitant a présenté le calcul des garanties financières qui s'élèvent à :

| Phases -Années d'exploitation | Montant |
|-------------------------------|-----------|
| 1 – 2018-2023 | 400 968 € |
| 2 -2023-2028 | 395 276 € |
| 3- 2028-2033 | 514 241 € |
| 4- 2033-2038 | 449 138 € |
| 5- 2038-2043 | 415 899 € |
| 6- 2043-2048 | 396 393 € |

2. ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET

2.1. Servitudes et contraintes

Documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Fumel est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 10 décembre 2015. Les terrains du projet sont classés Ng , ce classement autorise les exploitations et extensions de carrière ainsi que l'ensemble des aménagements nécessaires à leur fonctionnement.

Défrichement

L'extension nécessite une autorisation de défrichement, un dossier de demande a été déposé à la DDT de Lot-et-Garonne le 3 mai 2017.

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne

Le dossier présente la compatibilité du projet avec les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne adopté en 2016 :

| Orientations SDAGE Adour-Garonne | Compatibilité du projet |
|--|--|
| Créer des conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE | Non concerné |
| Réduire les pollutions | La gestion de la carrière prend en compte le risque de pollution des eaux superficielles (entretien des engins, récupération et traitement des eaux superficielles avant rejet, contrôles réguliers). Il n'y a pas de risque de pollution des eaux souterraines (substrat argileux, extraction hors d'eau). |
| Améliorer la gestion quantitative | L'étude hydrogéologique réalisée permet une meilleure connaissance du contexte hydrogéologique local. Il n'y a pas de prélèvements d'eaux dans les aquifères. |
| Préserver et restaurer les fonctionnalités du milieu aquatique | Le projet propose une gestion des eaux de surface de manière à ne pas dégrader le milieu hydrographique superficiel (bassin de décantation, gestion des débits de rejet). Le remblaiement du canyon central est compensé par la création d'un bassin et d'un réseau de mares pour accueillir la biodiversité aquatique. |

Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de Lot-et-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2006. Le dossier présente la compatibilité du projet avec les orientations du schéma :

| Orientations Schéma Départemental des Carrières de Lot-et-Garonne | Compatibilité du projet |
|--|--|
| Transport des matériaux | L'étude présente l'impact du transport routier des matériaux. L'accès au site est sécurisé. |
| Matériaux argileux | Le renouvellement est demandé pour 30 ans et les impacts vis-à-vis de la commune de Fumel sont pris en compte. |
| Utilisation économique et rationnelle des matériaux | Le projet permet la reprise de stériles d'exploitations passées. |
| Prise en compte des enjeux environnementaux | L'ensemble des enjeux a été pris en compte dans l'étude d'impact. |
| Réaménagement | Le réaménagement proposé prend en compte la sécurisation du site, son intégration paysagère et le maintien de la biodiversité en place. Ce réaménagement a été approuvé par la mairie de Fumel et les propriétaires de terrain. |

Patrimoine Naturel

L'emprise proposée ne touche aucun site protégé ou a forte sensibilité écologique. Néanmoins, 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristique (ZNIEFF) de type 1 se trouve à proximité du site :

- Pelouses calcicoles des Coteaux de la Thèse (720020060) à 1 km du site ;
- Cours inférieur du Lot (730010997) à 2 km du site ;
- Anciennes carrières de Pech de Treil (720020077) ;
- Coteaux calcaires de Condezayques (720012894).

Le projet se situe à une distance de 3,5km du site Natura 2000 « Coteaux de la Lémance » (FR7200729). L'exploitant a réalisé une évaluation des incidences du projet sur cette zone. Il n'y a pas d'incidence significative de l'exploitation de la carrière sur les espèces au sein de la zone Natura 2000.

De plus l'étude écologique prend en compte la Trame Verte et Bleue (Schéma régional de Cohérence Écologique).

Réseaux

Une canalisation de gaz enterrée dessert le site. Elle alimente l'unité de fabrication de métakaolin. Avant travaux, l'exploitant doit évaluer les distances d'approche au réseau.

Santé

La zone d'étude n'est pas concernée par des ressources destinées à la consommation humaine ou périmètres de protection de captage. Aucun captage d'eau potable ne se trouve à proximité du projet.

2.2. Principaux impacts de la carrière

Impact sur la faune et la flore et les milieux naturels

Les principaux enjeux faunistiques et floristiques de l'aire d'étude sont la présence de nombreuses espèces (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères, végétaux) et d'habitats donnant à la zone une densité écologique importante. Les espèces suivantes ont été identifiées à enjeux forts en raison de leur intérêt patrimonial :

- des chiroptères utilisant le site comme zone de chasse et de transit,
- le Gomphe de Graslin (libellule), protégée nationalement, utilisant le plan d'eau comme site de reproduction,
- deux plantes protégées régionalement le Glaïeul d'Italie et l'Orpin jaunâtre.

Quatre habitats présents sur l'aire d'étude ont été également identifiées comme à enjeux forts :

- Lande sèche typique sur grès,
- Fruticée calcicole : faciès à Genévrier,
- Pelouse à brome érigé,
- Pelouse sabulicole à Koelérie à grandes fleurs.

Le dossier présente de nombreuses mesures permettant d'éviter ou de réduire les impacts :

- adapter les dates des travaux afin de limiter la destruction directe d'individus lors des phases reproductives,
- éviter les habitats remarquables et les espèces protégées par la matérialisation sur le terrain des zones sensibles (balisage),
- maintien et renforcement des lisières boisées,
- suppression des ornières sur les pistes de chantier avant travaux afin d'éviter que des individus s'y logent,

- déboisement en présence d'un écologue et mise en œuvre d'un protocole permettant de limiter le dérangement des chiroptères,
- limiter la pollution lumineuse (absence d'éclairage de la zone de travaux à l'exception de celle où des travaux seraient en cours),
- création de mares et d'un plan d'eau supplémentaires avant le début du chantier afin de créer des zones refuges pour les populations d'amphibiens,
- extraction et remise en état coordonnées, permettant la réhabilitation écologique des zones remblayées.

Les impacts liés au projet ont été identifiés comme acceptables à l'issue des mesures de réduction, il n'y a donc pas de mesures de compensation.

Compte-tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place, le projet ne nécessite pas d'autorisation relative à la réglementation « espèces protégées ».

Impact sur le paysage

La carrière fait partie du paysage local depuis le début du XX^{ème} siècle. Elle a contribué à façonner le paysage local (tertils de stériles végétalisés constituant de véritables collines). L'impact sur le paysage est lié à l'aplanissement des buttes, le recul des fronts d'exploitation et la coupe d'un couvert boisé. Il est proposé de maintenir les lisières boisées et arbustives voire de les renforcer afin de limiter l'impact paysager à une échelle rapprochée.

Remise en état

Le projet de réaménagement présenté dans le dossier présente les caractéristiques du site en fin d'exploitation. Il est prévu que le terrain soit nettoyé, le canyon central soit remblayé avec les stériles d'exploitation et que le terrain soit aménagé de façon à s'insérer harmonieusement dans le paysage environnant. La création de différents habitats (création spontanée) permet le maintien de la biodiversité du site. Le réaménagement se fait de manière aussi coordonnée que possible à l'exploitation (non strictement coordonnée compte-tenu de l'ouverture simultanée de plusieurs fronts de taille).

Le remblaiement doit tenir compte des contraintes géotechniques liées au terrain. Aussi les fronts de taille seront adoucis pour éviter tout risque d'effondrement et les remblais conçus de manière à sécuriser la zone.

Impact sur les eaux superficielles

La gestion des eaux superficielles est présentée dans le dossier, le site actuel présente trois points de rejet dont les eaux sont contrôlées deux fois par an. Des non-conformités sont relevées dans les analyses notamment en ce qui concerne les matières en suspension. Une amélioration du bassin de décantation au point de rejet B est prévue dans le projet afin de respecter les prescriptions réglementaires.

Il est prévu un point de rejet supplémentaire au Nord du site qui drainera l'ensemble des eaux superficielles de l'extension. Des contrôles seront réalisés afin de s'assurer de la conformité des eaux rejetées. Le projet prévoit également la création d'un réseau de 5 mares et d'un étang permettant de compenser le remblaiement du plan d'eau actuel.

Impact sur les eaux souterraines

Il n'est pas prévu dans le projet de réaliser des prélèvements d'eaux souterraines, de plus la carrière n'est pas en lien avec l'aquifère (substrat argileux).

Impact sur la qualité de l'air

L'impact sur la qualité de l'air est d'une part lié à la production de poussières lors de l'extraction dont la production est jugée faible en raison de la qualité argileuse du gisement.

Le transport des matériaux peut aussi produire des poussières, aussi certaines précautions d'usage des voies de circulation présentées dans le dossier permettent une réduction à la source.

Le stockage des produits pulvérulents est réalisé dans des silos ce qui limite la production de poussières.

L'installation de combustion actuelle (fabrication du métakaolin) génère des émissions atmosphériques réglementées (oxydes de soufre, oxyde d'azote, poussières, composés organiques volatiles...). Des contrôles seront réalisés périodiquement.

Impact sur les sols

Le risque de pollution accidentelle des sols est lié à la présence d'hydrocarbures sur le site, il est faible, car les zones de stockage sont sur rétention et le ravitaillement et l'entretien des engins est réalisé sur une aire étanche.

Le remblaiement prévu pour le réaménagement des terrains est effectué avec des matériaux stériles provenant uniquement du site. Il n'y a pas d'apport de déchets extérieurs.

Bruit

L'impact sonore est lié à l'extension de la zone d'extraction. Le dossier présente une étude acoustique mettant en évidence quelques non-conformités attribuées à la présence d'oiseaux et au trafic routier, les zones non conformes ont été à nouveau mesurées dans de nouvelles conditions, l'émergence s'est avérée conforme cette fois-ci.

Des contrôles des niveaux sonores seront effectués périodiquement et dès la mise en exploitation des terrains de l'extension, en limite de site et auprès des plus proches habitations afin de vérifier la conformité des installations.

Déchets

Conformément à la réglementation, l'exploitant a présenté un plan de gestion des déchets. Les déchets produits sont principalement les déchets d'extraction : des stériles réutilisés pour le réaménagement.

Les autres déchets produits sont les déchets liés à l'utilisation des engins (huiles usagées, etc), la ferraille, les ordures ménagères et les déchets de laboratoire. Il n'y a pas d'enjeu particulier mis à part le respect de bonnes conditions de stockage et l'élimination via les filières autorisées.

Impact sur la santé

Le risque pour la santé est lié au bruit, aux rejets gazeux et d'eaux pluviales. Le dossier présente une étude quantitative du risque sanitaire. Les traceurs de risque retenus pour les rejets gazeux de l'installation de combustion sont les composés organiques volatiles et l'oxyde de soufre. L'étude sanitaire conclut à un impact sanitaire négligeable vis-à-vis des populations voisines.

Impact sur la circulation

Les axes routiers empruntés par les camions de transport pour livrer les matériaux sont la rue Fournie Gorre puis les routes RD440, RD 911 et RD 710. L'extension n'entraîne pas d'impact supplémentaire. Au contraire, le rythme moyen de production est diminué de 173 000 t/an (production moyenne arrêté préfectoral de 2004) à 50 000 t/an (production moyenne demandée), ce qui engendre une baisse du trafic en activité normale. Lors des pics d'activité (production maximale autorisée de 190 000 t/an), l'évacuation des matériaux nécessite 20 allers-retours par jour de camions 38 tonnes. L'impact le plus fort se mesure rue Fournie Gorre où convergent les camions.

2.3. Risques accidentels, naturels et moyens de prévention

Risque incendie/explosif

Le principal risque est le risque d'incendie et d'explosion liés à l'installation de combustion. Celle-ci doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 (organisations de moyens de secours, extincteurs, comportement au feu, vérification en maintenance des installations électriques...).

Risque lié à la canalisation en gaz

Le risque accidentel lié à la présence de la canalisation de gaz alimentant l'installation de calcination a été étudié dans l'étude de danger. En cas d'accident sur celle-ci (explosion, incendie, fuite), la propagation des zones d'effet en dehors du site est peu probable.

Risques naturels

La commune de Fumel est classée en zone de sismicité 1 (faible), il n'y a donc pas de règles spécifiques à la construction. Les terrains du projet sont globalement classés en risque faible pour l'aléa retrait-gonflement des argiles. Une étude géotechnique avait été effectuée lors de la mise en place des bâtiments du site, et notamment des silos, prenant en compte ce risque.

La commune de Fumel est classée en zone à risque pour les feux de forêts.

Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation.

Risque géotechnique

Compte-tenu de la nature du matériau et de son hétérogénéité de composition, l'exploitant doit s'assurer de la stabilité de fronts de taille en mettant en œuvre les préconisations techniques (extraction et remblaiement) présentées dans le dossier.

2.4. Hygiène et sécurité du personnel

Conformément à l'article R 512-6-I-7 du code de l'environnement, l'exploitant a établi une notice hygiène et sécurité.

Elle décrit les risques identifiés, leur localisation ainsi que les mesures prises ou à prendre afin de les prévenir ou de les supprimer.

Un responsable des travaux et de la sécurité est désigné et un organisme extérieur de prévention réalise des visites semestrielles sur la carrière.

3. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

3.1. Enquête administrative

Dans le cadre de l'enquête administrative, les services suivants ont été consultés :

- Direction départementale des territoires (DDT) de Lot et Garonne
- Agence régionale de santé
- DREAL Service Patrimoine Naturel de Nouvelle Aquitaine.

Avis de la DDT de Lot et Garonne

L'avis de la DDT a été rendu le 10 août 2017. Il mentionne la nécessité de déposer une demande d'autorisation de défrichement ainsi que de consulter les services de la DREAL (SPN) en ce qui concerne la réglementation relative aux espèces protégées.

Avis de l'ARS

Un premier avis de l'ARS a été rendu le 20 avril 2017. Ce premier avis est défavorable en raison de non-conformités relevés dans le dossier vis-à-vis de l'impact sonore de la carrière. Il est aussi demandé d'apporter des éléments manquants dans l'évaluation des risques sanitaires (résultats de campagne de surveillance des rejets aqueux et gazeux).

Le pétitionnaire a apporté des compléments à son dossier le 2 août 2017 : nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores et étude de dispersion atmosphériques des rejets gazeux. Suite à ces compléments, l'ARS a rendu un avis favorable le 9 février 2018.

Avis de la DREAL Service Patrimoine Naturel

Le service Patrimoine Naturel de la DREAL a été consulté avant le dépôt officiel du dossier. Il a rendu son avis le 3 février 2017. En plus de celles présentées dans le dossier, il préconise une série de mesures

permettant d'éviter la destruction des espèces remarquables du site et la non dégradation de leurs milieux. Ces propositions sont reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

3.2. Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet le 15 novembre 2017 et souligne la clarté de l'étude d'impact. Elle préconise la poursuite du diagnostic sonore en phase d'exploitation et de la mise en place de mesures de réduction d'impact si nécessaire.

La gestion des eaux de ruissellement (bassin de décantation suffisamment proportionné) est également un point de vigilance ainsi que le suivi et le contrôle des mesures d'évitement des espèces à enjeux écologiques tout au long de la phase d'exploitation du projet.

3.3. Avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont repris ci-dessous :

| Communes | Avis |
|-------------------|--|
| Cuzorn | Favorable (délibération du 5 décembre 2017) |
| Fumel | Pas d'avis reçu |
| Montayral | Pas d'avis reçu |
| Montsempron-Libos | Favorable (délibération du 28 novembre 2017) |
| Saint-Vite | Favorable (délibération du 27 novembre 2017) |
| Salles | Favorable (délibération du 14 novembre 2017) |
| Soturac (46) | Pas d'avis reçu |

3.4. Enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n°47-2017-10-27-002 du 27 octobre 2017, l'enquête publique s'est déroulée du 20 novembre 2017 au 20 décembre 2017. Un dossier complet et un registre d'enquête étaient à la disposition du public dans les 7 mairies concernées par le rayon d'affichage (3km autour de la carrière).

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune intervention écrite, courrier ou courriel au sein des communes de Cuzorn, Montayral, Montsempron-Libos, Saint-Vite, Salles et Soturac. Seuls les habitants de Fumel se sont déplacés pour prendre connaissance du dossier et formuler des oppositions ou des observations.

Sur la période de l'enquête il a été formulé 28 interventions du public représentant 69 observations :

- 18 interventions ont été enregistrées sur le registre d'enquête, elles comportaient 23 observations ;
- 1 lettre recommandée avec accusé de réception comportant 23 observations ;
- 3 lettres comportant 18 observations ;
- et 5 courriers électroniques comportant 5 observations.

Les observations, globalement négatives, laissent apparaître une inquiétude du voisinage (les auteurs des observations sont pour la plupart des riverains immédiats ou très proches de la carrière) concernant les nuisances (trafic routier, bruit, poussières) induites par l'activité et la prise en compte de l'environnement (faune/flore) lors de la conduite de l'exploitation et du réaménagement.

L'exploitant a répondu point par point aux observations du public et des services administratifs dans un mémoire adressé au commissaire -enquêteur le 11 janvier 2018.

3.5. Mémoire et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu son mémoire le 20 janvier 2018. Après avoir dressé un bilan des aspects négatifs et positifs du projet, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de renouvellement-extension de la carrière Argeco et de ses installations annexes.

L'avis est accompagné de deux recommandations :

- la mise en place d'une concertation continue avec la création d'une commission locale de suivi composée des acteurs concernés : habitants de l'environnement de la carrière, représentant de la mairie, représentant de la DREAL, Unité Départementale de Lot et Garonne, représentant d'une Association locale de protection de l'environnement, représentant de l'entreprise ARGECO,
- le contrôle des niveaux sonores dès la mise en exploitation des terrains d'extension et périodiquement, en limite de site, et auprès des habitations les plus proches, afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires, et le cas échéant de mettre en place des mesures réductrices.

4. AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection considère que les mesures proposées assurent la prévention des dangers ou inconvénients de l'installation :

- pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement, en visant notamment, à assurer la protection de la ressource en eau et la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets.

En conséquence, l'inspection a proposé à la société ARGECO Développement un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté fixe des prescriptions qui doivent permettre notamment :

- la mise en place de garanties financières ;
- de limiter les risques de pollution atmosphérique, de pollution des eaux ou des sols, de nuisance sonore ou visuelle ;
- la sécurisation du site et l'information du public ;
- la préservation de la biodiversité.

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire ; celui-ci a fait part de ses remarques le 11 mai.

Au jour de la rédaction du présent rapport, une incertitude demeure au sujet des valeurs limites réglementaires d'émissions de l'installation de calcination (application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997) et des débits de rejet d'eau au nouveau point de rejet au nord du site (application de la doctrine régionale DREAL concernant la gestion de l'impact des installations classées sur les cours d'eau de Nouvelle Aquitaine). Ces deux points ne sont pour l'instant pas arrêtés dans le projet.

5. CONCLUSION


L'inspection en charge des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier.

L'inspection en charge des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de la société ARGECO Développement pour l'exploitation de sa carrière d'argile et de ses installations annexes sur la commune de Fumel. Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe précise les prescriptions envisagées.

Le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions seront présentés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières, saisie par le Préfet.

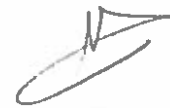
En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection en charge des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Validé et approuvé,
Pour la directrice régionale,
Le Chef de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne



T. FERNANDES

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées



A. BILE